



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°59/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :** Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Florian REYROLLE à Patrick PANNETIER.

**Absents/Excusés :** Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE.

## Objet : Subvention 2022 à l'association LE COLLECTIF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de la loi précitée, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi entrent dans les compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

**Considérant** que LE COLLECTIF contribue aux actions liées au développement de l'économie locale,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** que cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022.

### Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 € à l'association LE COLLECTIF, pour l'animation économique locale dont fait preuve l'association qui se traduit notamment par une forte implication lors de leurs actions d'accompagnements de projets et d'animations d'évènements.
- **d'autoriser** le Président à prélever ce montant sur le budget 2022.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **21 AVR. 2022**

**Le Président**  
**Jean Christian REY**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*